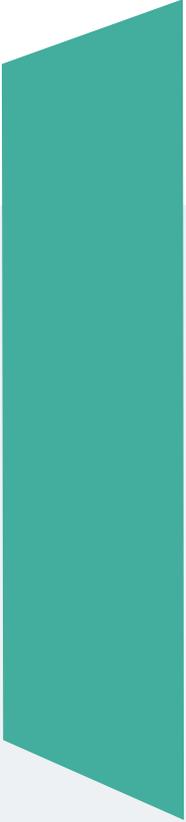


Gip

Cafés

Cultures

A teal-colored geometric shape, resembling a parallelogram with a slanted top and bottom edge, positioned on the left side of the page.

Initié par une démarche innovante

impulsée par
les organisations professionnelles
représentatives des cafés, hôtels
et restaurants (CHR),
les syndicats d'artistes,
le Ministère de la Culture
et de la Communication
et les Collectivités Territoriales.



Le GIP Cafés Cultures est créé en avril 2015,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est la structure juridique adoptée pour ce dispositif sans précédent. Il permet à un membre de droit public de mettre **en commun des moyens avec d'autres partenaires**, de droit public ou privé, dans l'objectif d'assurer une **mission d'intérêt général**.



Le fonds d'aide à l'emploi artistique est né.

À qui s'adresse le fonds d'aide ?

Au **café, bar, débit de boisson, restaurant** qui doivent obligatoirement être employeurs des artistes, du technicien et déclarer les salariés auprès du **GUSO** (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr).

Le fonds d'aide soutient l'emploi **artistique du spectacle vivant** quelle que soit leur discipline.

À qui s'adresse le fonds d'aide ?

Les **bénéficiaires** directs de l'aide à l'emploi sont les cafés, bars, restaurants qui remplissent les critères suivants :

- être détenteur d'une **licence de débit de boisson ou restaurant**
- relever de la **Convention Collective des CHR**
- disposer **d'une jauge inférieure à 200 places**

Il s'agit des Établissements Recevant du Public (ERP) de **type N catégorie 5**. À partir de **7 représentations annuelles**, ces établissements devront être détenteurs de la **licence d'entrepreneur de spectacles**.

Calcul des aides

L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d' **une part de la masse salariale** calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base

du **salaire minimum brut** (soit 114,43€ brut en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé).

À partir de **2 artistes** salariés, le salaire d' **1 technicien** peut être pris en compte sur la même base de calcul.

Calcul des aides

Nombre de salariés	Prise en charge*	Soit en euros
1	26%	44,99 €
2	26%	89,97 €
3	39%	202,43 €
4	49%	339,12 €
5	54%	467,15 €
6	60%	622,87 €
7	65%	787,24 €
8	65%	899,70 €
9	65%	1 012,17 €
10	65%	1 124,63 €

Comment est financé le fonds d'aide ?

Le fonds d'aide est abondé par des

collectivités territoriales et des **partenaires privés**

qui adhèrent au GIP Cafés Cultures.

Cette adhésion permet ensuite aux employeurs du territoire concerné de pouvoir bénéficier de l'aide.

Cartographie du fonctionnement

